



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_391

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE JEAN MONNET I A BETHUNE (62400) – BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS DE CALAIS” -  
SIGNATURE D’UN AVENANT N° 1**

Vu la délibération n°2019/BC124 par laquelle le Bureau communautaire du 11 décembre 2019 a autorisé la Communauté d'Agglomération à se substituer à la ville de Béthune dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Centre Jean Monnet I sis à Béthune, avenue de Paris, cadastrés section AW n°39, en vertu d'un bail emphytéotique signé avec Pas-de-Calais Habitat, dont le siège est à Arras (62000), 68 Boulevard Faidherbe,

Considérant que l'Inspection de l'Education Nationale de Béthune représenté par le Directeur départemental des finances Publiques du Pas-de-Calais agissant en nom et pour le compte de l'état et assisté du Préfet du Pas-de-Calais, occupe des locaux d'une surface utile de 110 m<sup>2</sup> dépendant d'un ensemble immobilier sis à Béthune (62400), 1 avenue de Paris, au sein du Centre Jean Monnet I, depuis le 4 novembre 2020 pour se terminer le 3 novembre 2023,

Considérant que le bailleur a fait connaître son intention de réaliser des travaux dans les locaux loués et propose de reloger le service occupant sur un autre site à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail signé 23 mars 2021 ayant pour objet de prolonger la durée d'occupation des locaux actuels jusqu'au 31 janvier 2024.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 avec l'Inspection de l'Education Nationale de Béthune, ayant pour objet prolonger la durée d'occupation des locaux actuels situées au Centre Jean Monnet, sis à Béthune, avenue de Paris à compter du 4 novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 MAI 2024**

Et de la publication le : **27 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

INVENTAIRE DES PROPRIÉTÉS  
DE L'ÉTAT (CHORUS)  
N° D'INVENTAIRE

1 0 9 9 5 1 / 1 6 7 1 3 8

Répertoire des Locations de l'État :

PA-00847-2021



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

1<sup>er</sup> AVEILLANT  
au BAIL du 23 mars 2021  
de locaux à usage de bureaux au profit de l'État  
=====

**Entre les soussignés :**

1° La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_, prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dont une copie est ci-annexée après mention,

partie ci-après dénommée "le BAILLEUR,"

**D'une part,**

2° Le Directeur départemental des Finances publiques du Pas-de-Calais (Division Domaine), dont les bureaux sont 5 rue du Docteur BRASSART, BP 30 015, 62 034 ARRAS Cedex,

— agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du Pas-de-Calais, suivant arrêté du 10 août 2022 et subdélégation du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

— et assisté de Madame la Rectrice de Région Académique, dont les bureaux sont à Lille, 144 rue de Bavay BP 709 59 033 LILLE CEDEX, intervenant aux présentes en qualité de représentante du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse – Rectorat ;

partie ci-après dénommée "le PRENEUR"

**D'autre part,**

il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSÉ

I. Par acte administratif du 23 mars 2021, la commune de Béthune a loué à l'État un immeuble sis à BÉTHUNE, avenue de Paris, Centre Jean Monnet, niveau 3, entrée Rhénanie, pour une durée de trois années à compter du 4 novembre 2020, moyennant un loyer annuel de ONZE-MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES HORS CHARGES (11 870,68 € HC), non soumis à TVA, pour la période du 4 novembre 2020 au 3 novembre 2023,

PARAPHES :

révisable tous les ans au début de chaque période anniversaire d'entrée dans les lieux, en fonction de la valeur locative des locaux similaires, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), l'indice de base-départ étant celui du 2e trimestre 2020 (114,33).

II. Le centre Jean Monnet ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, cette dernière a été purement et simplement substituée à la commune de Béthune en ce qui concerne les droits et obligations résultant du bail précité du 23 mars 2021, notamment pour la perception des loyers et charges accessoires.

III. Le BAILLEUR a fait connaître son intention de réaliser des travaux dans les locaux loués et propose de reloger le service occupant sur un autre site à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Afin de couvrir l'occupation des locaux actuels jusqu'au 31 janvier 2024, il est nécessaire de passer un avenant de prolongation du bail.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette occupation, les parties conviennent de ce qui suit.

## CONVENTION

### Article 1 – Prolongation du bail du 23 mars 2021

Le bail du 23 mars 2021, à échéance du 3 novembre 2023, est prolongé jusqu'au 31 janvier 2024.

### Article 2 – Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 23 mars 2021 qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

### Article 3 – Procédure

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, l'administration chargée du Domaine est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire de l'État est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

### Article 4 – Régime fiscal

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code général des impôts.

---

PARAPHES :

## ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus-indiqué ;

Pour le PRENEUR, le Directeur départemental des Finances publiques du Pas-de-Calais (Division domaine) et Madame la Rectrice de Région Académique en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont deux pour la Division domaine, un pour le BAILLEUR et un pour le service intéressé.

## CONTENU DE L'ACTE

Approuvé      mots rayés nuls  
renvois

Acte établi sur 3 pages et 1 annexe  
Annexe 1 (délibération communautaire) : \_\_ pages

Fait à Arras, le

<b>Paraphe</b>	<b>Signataire</b>	<b>Signature</b>
	Le BAILLEUR :	
	Le PRENEUR : Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur départemental des Finances publiques	
	Le représentant du service gestionnaire :	

# CENTRE JEAN MONNET I

ETAGE	Bâtiment A	Bâtiment B	Bâtiment C	ETAGE	Bâtiment C	Bâtiment D	Bâtiment E	Bâtiment F	Bat SPPI
5	DREAL 6 Pas de TVA	DDFIP puis DEV ECO 18	DDFIP puis DEV ECO 24	4	DDFIP puis DEV ECO 35	DDFIP puis DEV ECO 40	DDFIP puis DEV ECO 50	ADAE 61 TVA	ADAE 66 TVA
4	DREAL 5 Pas de TVA	SMOGE 17 TVA	SMOGE 23 TVA	3	PLIE 34 Pas de TVA	PLIE 39 Pas de TVA	PLIE 49 Pas de TVA	ADAE 60 TVA	ADAE 65 TVA
3	DREAL 4 Pas de TVA	TEST SA	SMOGE 22 TVA	2	ID Formation 33 TVA	UDDEN 38 Pas de TVA	ADAE 48 TVA	ADAE 59 TVA	ADAE 64 TVA
2	DREAL 3 Pas de TVA	AUJA 15 TVA	AUJA 21 TVA	1	AUJA 32 TVA	AUJA 37 TVA	Medecine du travail 47 TVA	Medecine du travail 58 TVA	63
1	DREAL 2 Pas de TVA	ID Formation 14 TVA	ID Formation 20 TVA	RDC	AUJA 31 TVA	AUJA 36 TVA	AVOCAT 46 TVA	AVOCAT 51 TVA	62
RDC	DREAL 1 Pas de TVA	DREAL 7 Pas de TVA	ID Formation 19 TVA	CAVE	CAVE	CAVE	CAVE	CAVE	CAVE
	ENTREE ASTURIAS	ENTREE CATALOGNE	ENTREE PIEMONT	ENTREE RHENANIE	ENTREE WALLONIE	ENTREE YORKSHIRE			SPPPI Pas de TVA

	VIDE
	ID FORMATION: 336 m <sup>2</sup> Cellules 14 et 20 19 25 33
	DREAL: 916 m <sup>2</sup> cellules 1 à 13
	Maitre Sandra Bonnet 78 m <sup>2</sup> cellules 46 et 51
	SMOGE Cellule 17,22,23,28 et 29

	SOUVENIR Français: 48 m <sup>2</sup> Cellule 56
	PLIE / CABBALR 308 m <sup>2</sup> Cellule 34,39,44 et 49
	AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS: 604 m <sup>2</sup> Cellules 15,21,26,27,31,32,36,37
	ADAE (Association Départementale d'Actions Educatives) 735 m <sup>2</sup> Cellule 48,53,54,55,59,60,61,64,65,66
	ville de béthune 41

	UDDEN: 53 m <sup>2</sup> cellule 38
	INSPECTION EDUCATION NATIONAL: 110 m <sup>2</sup> cellules 43
	CG 62 FPT MEDICINE PREVENTIVE: 177 m <sup>2</sup> Cellule 47,52,58
	DDFIP printemps 2022 (540 m <sup>2</sup> ) puis DEV ECO / CABBALR
	SPPPI
	TEST SA CELLULE 16